**MAIRIE DE MEYENHEIM**
**68890 MEYENHEIM**
**Téléphone : 03 89 81 02 40**

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2024

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 20 novembre 2024 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 14 novembre 2024. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

**Etaient présents** : M. Armand FURLING, Adjoint, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, Aurélie LERCH ;
MM. Philippe GEILLER, Geoffrey RIBER ; Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Jean-Luc HOLLER donne procuration à Geneviève BONTEMPS
Christelle LANG donne procuration à Rachel BRUDER
Eric TREHIOU donne procuration à Françoise BOOG
Fabrice JEGGY donne procuration à Armand FURLING
Geoffrey HANSER

## Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 octobre 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vente de terrain
4. Enfouissement des réseaux Telecom et renouvellement Eclairage public : Choix du maître d'œuvre
5. Ecole bleue
6. Déplacement de la sirène
7. Admissions en non-valeur
   A) Budget général
   B) Budget eau-assainissement
8. GAS
9. Demande de subvention scolaire
   A) Sortie de fin d'année
   B) Voyage scolaire
10. Demande de subvention association Giffala Klikka
11. Bons d'achat
12. Opération « Bons de Noël »
13. Dons aux associations d'utilité publique
14. Règlement intérieur de la salle polyvalente : modification des modalités de paiement
15. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
16. Permis de démolir et permis de construire
17. Divers

## 1. Approbation du PV de la séance du 9 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2024 n'appelle pas d'observations et est approuvé.
Le Conseil procède à l'émargement.

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Rachel BRUDER en qualité de secrétaire de séance.

## 4. Lotissement Le Moulin : Vente du lot 6

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. Maxime BONTEMPS et Mme Claudia VAZ SILVA, domiciliés 3 rue de Rouffach 68250 MUNWILLER, qui souhaitent acquérir le lot n° 6 dans le lotissement « Le Moulin » d'une superficie de 4 ares 35 au prix de 95 700,00 €

Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.
Par délibération du 6 juillet 2022, le prix de vente a été fixé à 22 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de la vente du lot n° 6 d'une superficie de 4 ares 35 au prix de 95 700,00 € à M. Maxime BONTEMPS et Mme Claudia VAZ SILVA, domiciliés 3 rue de Rouffach 68250 MUNWILLER, dans les conditions susénoncées
- autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire à intervenir.

## 4. Enfouissement des réseaux Telecom et renouvellement Eclairage public : Choix du maître d'œuvre

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau et d'enfouissement des réseaux secs, il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour les réseaux Telecom et le renouvellement de l'éclairage public. Les travaux sont estimés à 61 619,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau BEREST avec un taux d'honoraires de 6,5 % soit un montant estimatif de 4 005,24 € HT.
- autorise le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget Général 2025.

## 5. Ecole bleue

Dans le cadre de la restructuration des bâtiments communaux du centre village, les activités se déroulant dans le bâtiment « école bleue » seront transférées dans les nouveaux locaux. Ce transfert avait été intégré dans les études préalables, avec la perspective de la vente du bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la vente du bâtiment « école bleue »

## 6. Déplacement de la sirène

En prévision de la vente du bâtiment « école bleue » il convient de prévoir le déplacement de la sirène. Une étude a été réalisée pour une implantation sur le nouveau groupe scolaire-périscolaire. Le montant des travaux s'élève à 18 114,20 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- le déplacement de la sirène sur le nouveau groupe scolaire-périscolaire
- de confier le déplacement de la sirène (démontage, révision complète et remontage) à l'entreprise SONOREST pour un montant de 14 748,20 € HT
- de confier les travaux de câblage pour le système d'alerte à l'entreprise PARELEC pour un montant de 3 366,00 € HT

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget 2025.

## 7. Admissions en non-valeur

### A) Budget général

Le service de Gestion Comptable de Guebwiller nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2015 pour la somme suivante concernant le budget général.

A signaler que la mise en non-valeur n'annule ni la dette, ni les poursuites.

| Exercice pièce | Référence | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|
| 2015 | T-2339820115 | 7,59 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| | TOTAL | 7,59 € | |

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur ci-dessus.

### B) Budget Eau-assainissement

Le service de Gestion Comptable de Guebwiller nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande l'admission en non-valeur sur les exercices 2007 à 2011 pour les sommes suivantes concernant le budget eau-assainissement (factures impayées).

A signaler que la mise en non-valeur n'annule ni la dette, ni les poursuites.

| Exercice pièce | Référence | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|
| 2011 | R-2-159 | 4,50 € | Décédé et demande renseignement négative |
| 2011 | R-2-159 | 113,19 € | |
| 2008 | R-3-184 | 123,00 € | Poursuite sans effet |
| 2007 | T-900003000332 | 81,80 € | |
| | TOTAL | 322,49 € | |

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les admissions en non-valeur ci-dessus.

## 8. GAS

Par délibération en date du 01 octobre 2009, la commune de Meyenheim avait adhéré au Groupement d'action sociale du Haut-Rhin.

Pour l'année 2025, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :
- un des cinq membres du personnel communal est adhérent actif ;
- la cotisation de la collectivité s'élève à 90 € par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Groupement d'Action Sociale la cotisation de 90 € pour l'adhésion de l'agent concerné.

## 9. Demande de subvention scolaire

## A) Sortie de fin d'année

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention des 4 classes du RPI concernant la prise en charge de la sortie à l'occasion de Noël au Paradis des sources pour un montant de 1 212,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la prise en charge de ce spectacle à hauteur de 12 € par élève soit 804 € pour 67 élèves domiciliés ou rattachés à Meyenheim.
Les crédits sont inscrits au budget 2024.

## B) Voyage scolaire

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mme Carole MORI, enseignante en classe de CE2-CM1-CM2, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour une classe verte à Orbey du 17 au 21 mars 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande et décide l'attribution d'une subvention de 90 €/élève soit un montant prévisionnel de 1800 € pour 20 élèves de Meyenheim ou rattachés à Meyenheim ;
Les crédits sont inscrits au budget 2025.

## 10. Demande de subvention association Giffala Klikka

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'association Giffala Klikka, nouvellement créée à Meyenheim, qui a pour objet de faire faire perpétuer la tradition carnavalesque et de participer ou d'organiser diverses manifestations, carnavals ou cavalcades.
L'association a fait toutes les démarches administratives et juridiques, et a recherché des financements et des partenaires pour la construction d'un char. Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Giffala Klikka

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

## 11. Bons d'achat

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

- un bon d'achat d'une valeur de 30 € aux personnes méritantes à titre individuel ;
- une subvention de 150 € par équipe méritante ;

honorées lors de la réception du Nouvel An qui aura lieu le vendredi 17 janvier 2025.

## 12. Opération « Bons de Noël »

La commission de la vie associative et des manifestations propose de reconduire l'opération « bons de Noël » initiée en 2022. Les personnes de plus de 75 ans ne participant pas à la fête de Noël se verront offrir un bon d'achat d'une valeur unitaire de 30 €. Ce bon sera négociable auprès des commerces alimentaires de Meyenheim entre le 20 décembre 2024 et le 20 janvier 2025. Ainsi la commune apportera également son modeste soutien à l'économie locale.

Chaque commerçant devra retourner les bons honorés dans son établissement munis de son visa à la mairie pour le 24 janvier 2025, délai de rigueur.

A l'issue de l'opération, la commune émettra un mandat de paiement à l'attention de chaque commerçant en fonction du nombre de bons qu'il aura retournés en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette opération aux conditions précitées.

## 13. Dons aux associations d'utilité publique

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un don de 100 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Association des Parents et Amis des enfants Inadaptés Saint André (Cernay)
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin (Mulhouse)
- Chiens-Guides de l'Est – Ecole de Cernay

## 14. Règlement intérieur de la salle polyvalente : modification des modalités de paiement

A la demande du service de Gestion Comptable de Guebwiller, les modalités de paiement et d'annulation de la location de la salle polyvalente doivent être modifiées, les chèques d'acompte et de caution ne pouvant pas être acceptés.

Le règlement intérieur de la salle polyvalente est modifié comme suit :

1.5 Deux états des lieux, en présence du locataire, sont à effectuer avant et après location. Ils se font en général les vendredis et lundis à ***8 heures 15***. En dehors des occupations de fin de semaine, les horaires sont à convenir au préalable en mairie. En cas d'absence du locataire lors des états des lieux, aucune contestation ne sera prise en compte a posteriori en cas de dégradations constatées par notre personnel communal.

***1.6 Paiement : Au moment de la réservation, le locataire fournira un RIB et signe un mandat de prélèvement SEPA du compte à débiter. Les sommes dues seront prélevées après la manifestation avec transmission de la facture au locataire. De même, ce mandat autorise le prélèvement de toutes les sommes dues au titre de la location de la salle, y compris le montant des réparations en cas de dégâts occasionnés. Tous les travaux ou réparations seront diligentés par la commune, qui les refacturera au locataire. Ce dernier n'est pas habilité à réaliser ou faire réaliser lui-même les travaux.***

***1.7 Annulation : en cas d'annulation dans le mois qui précède la manifestation par le locataire, le montant de la location sera dû et prélevé. Par ailleurs, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation pour tout motif d'intérêt général et/ou en cas de force majeure. Le locataire ne pourra pas prétendre à quelque indemnité que ce soit.***

Les points suivants restent inchangés.

La fiche des tarifs de la salle polyvalente est mise à jour en prenant en compte la suppression des tarifs « acompte » et « caution ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus.

## 15. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Meyenheim pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE
Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.
Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

## 16. Permis de démolir et permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance des permis suivants :

- Permis pour la démolition d'un bâtiment au 2 rue de l'aérodrome, déposé par Mme Karima GRAFI
- Permis pour la construction d'un carport au 14 rue des jardins, déposé par M. HOLDER Frédéric
- Permis pour la construction d'une maison individuelle au 4 rue des grains, déposé par M. et Mme TARRAPEY Jérôme et Laetitia

## 17. Divers

Au cours de la séance du Conseil de Communauté du Centre Haut-Rhin en date du 7 décembre 2023 les délégués ont décidé :
- de prolonger d'un an la convention de participation prévoyance et d'approuver les nouveaux taux de cotisation,
- de fixer le montant mensuel de la participation au financement mensuel de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque « prévoyance » à 33 €,
- d'approuver la création à compter du 1er janvier d'un emploi d'animateur enfance-jeunesse, d'un chargé de projets tourisme et d'un chargé de communication,

- d'approuver les tarifs de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2025 avec une baisse de 5 € de la part fixe par foyer,
- d'approuver l'interdiction aux déchetteries pour les professionnels (1,5% des passages pour 48 utilisateurs totaux qui disposent de filières adaptées à leurs activités et qui seront accompagnés par la 3CHR) sauf pour les professionnels exerçant une mission de service public,
- d'approuver le règlement intérieur des déchetteries suite aux évolutions,
- de soutenir à hauteur de 2 000 € sur la période 2025/2026 le centre Infobest de Vogelgrun-Breisach,
- d'approuver la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le renouvellement de la conduite d'eau rue des écoles et rue de l'Eglise à Meyenheim,
- d'approuver la revalorisation à hauteur de 3% la hausse des places d'accueil sur le site des Oréades pour un montant de 6 451,46 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du lot n°2 d'une superficie de 15,44 ares situés dans la ZA de Niederhergheim Est à la SCI LYLA (extension de la Société Miroiterie-Vitrerie de la Plaine) au prix de 67 141,95 € TTC.

Le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences :
- pour la souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 200 000 € et d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 500 000 €,
- pour l'attribution de marchés de travaux pour le compte des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée des communes.

La séance est clôturée à 21 h 20

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 20 novembre 2024

## Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 octobre 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vente de terrain
4. Enfouissement des réseaux Telecom et renouvellement Eclairage public : Choix du maître d'œuvre
5. Ecole bleue
6. Déplacement de la sirène
7. Admissions en non-valeur A) Budget général
   B) Budget eau-assainissement
8. GAS
9. Demande de subvention scolaire A) Sortie de fin d'année
   B) Voyage scolaire
10. Demande de subvention association Giffala Klikka
11. Bons d'achat
12. Opération « Bons de Noël »
13. Dons aux associations d'utilité publique
14. Règlement intérieur de la salle polyvalente : modification des modalités de paiement
15. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
16. Permis de démolir et permis de construire
17. Divers

| Nom et Prénom | Qualité | Procuration | Signature |
|---|---|---|---|
| Mme BOOG Françoise | Maire | | |
| M. FURLING Armand | Adjoint | | |
| Mme BONTEMPS Geneviève | Adjointe | | |
| M. HOLLER Jean-Luc | Adjoint | Donne procuration à Geneviève BONTEMPS | |
| Mme MASSON Laurence | Adjointe | | |
| M. GEILLER Philippe | Conseiller Municipal délégué | | |
| Mme GUTLEBEN Cécile | Conseillère Municipale | | |
| M. JEGGY Fabrice | Conseiller Municipal | Donne procuration à Armand FURLING | |
| Mme LANG Christelle | Conseillère Municipale | Donne procuration à Rachel BRUDER | |
| M. TREHIOU Eric | Conseiller Municipal | Donne procuration à Françoise BOOG | |
| Mme VOGT Sylvie | Conseillère Municipale | | |
| M. HANSER Geoffrey | Conseiller Municipal | Absent excusé | |
| Mme BRUDER Rachel | Conseillère Municipale | | |
| M. RIBER Geoffrey | Conseiller Municipal | | |
| Mme LERCH Aurélie | Conseillère Municipale | | |